



RÈGLEMENT SPORTIF WATER POLO

2025-2026



LIGUE GRAND EST



1. LICENCE	3
1.1. LICENCES OBLIGATOIRES	3
1.2. PARTICIPATION AUX MATCHS	3
1.3. CATÉGORIES D'ÂGE	3
1.4. SURCLASSEMENTS	4
2. MATÉRIEL	5
2.1. BALLONS	6
2.2. BONNETS	6
3. DISPOSITIONS	6
3.1. ARBITRES ET OFFICIELS	6
3.2. ACCÈS À LA TABLE DE MARQUE	7
3.3. DÉSIGNATIONS	7
3.4. NOMINATIONS	8
3.5. RÉCUSATION	8
3.6. FORMATION DES ARBITRES	8
3.7. INDEMNITÉS ET DÉPLACEMENT	9
4. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX PAR CATÉGORIE D'ÂGE	9
4.1. OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR	9
4.2. DÉROULEMENT	10
4.3. CAS PARTICULIER	10
4.4. CLASSEMENT	10
4.5. FORFAITS ET PÉNALITÉS	11
4.6. CHAMPIONNAT NATIONAL 3	12
4.7. CHAMPIONNAT U20 LIGUE MIXTE	13
4.8. CHAMPIONNAT U16 & U17 F LIGUE MIXTE	13
4.9. CHAMPIONNAT U14 & U15 F LIGUE MIXTE	14
4.10. CHAMPIONNAT U12 LIGUE MIXTE	15
5. RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE	15
5.1. EDA	15
5.2. CARTON ROUGE	16
5.3. MATCH DE SUSPENSION	16
5.4. ENTRAINEURS JOUEURS	16
5.5. ARRÊT DU MATCH	16
5.6. FAUTE TECHNIQUE	16
5.7. MATCH À REJOUER	17
5.8. JOUEURS ÉTRANGERS	17
5.9. LITIGES	17
6. OBLIGATIONS	17
6.1. COÛTS D'ENGAGEMENT	17
6.2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINANCIÈRES	18
6.3. INDEMNITÉS ARBITRALES	19
ANNEXE : SANCTIONS AUTOMATIQUES	20

Règlement sportif du water-polo

La ligue Grand Est de natation organisera les championnats 12 ans, 14 ans, 16 ans, 20 ans et de nationale 3. Un calendrier et un règlement sportif seront édités en début de chaque saison sportive. L'engagement dans les différentes épreuves Grand Est vaut acceptation des règlements sportifs, financiers et disciplinaires ainsi que du règlement intérieur de la Fédération française de natation.

1. LICENCE

1.1. LICENCES OBLIGATOIRES

Tous les membres adhérents d'une association sportive affiliée et pratiquant la discipline du Water-Polo à quelque titre que ce soit doivent être licenciés à la Fédération Française de Natation.

Ainsi toute personne prenant part à une compétition régionale, à quelque titre que ce soit, doit être licencié « Compétition » - pour la joueuse ou le joueur- ou « Encadrement » pour les entraîneurs, managers, dirigeants, officiels, etc, afin d'être autorisés à participer/officier aux compétitions.

Cela signifie que sa licence doit avoir été "oblitérée" (via ExtraNat, le logiciel fédéral de prise de licence) par la ligue régionale à la date du match, et pas simplement envoyée ou "en attente d'oblitération".

1.2. PARTICIPATION AUX MATCHS

Avant chaque match du championnat régional et lors des finales inter-régionales, les arbitres ou le délégué doivent se faire présenter les licences des joueurs et des officiels, ou, à défaut, le "récépissé de prise de licence" (imprimable sur le logiciel "ExtraNat" dès que la licence est "oblitérée") et une photocopie d'une pièce d'identité .

Les arbitres interdiront à tout joueur ne présentant pas sa licence ou ce "récépissé de prise de licence" et la photocopie de la pièce d'identité de prendre part au match.

Si, suite à l'application du présent article, une équipe ne dispose plus des sept joueurs minimum requis pour débiter le match, conformément au règlement du jeu, elle sera déclarée forfait.

1.3. CATÉGORIES D'ÂGE

Les compétitions de Water-Polo nationales, inter-ligues, régionales, départementales, sont définies pour une catégorie d'âge et une seule. Ces catégories d'âge sont valables pour les filles et les garçons (joueuses et joueurs).

U9	U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19	U20	U21
2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005

1.4. SURCLASSEMENTS

Le surclassement permet au licencié de participer dans une catégorie supérieure à la sienne.

COMPÉTITIONS INTERCLUBS	ANNÉES DE NAISSANCE	SIMPLE SURCLASSEMENT	DOUBLE SURCLASSEMENT
U12	2014-2015	2016	
U14	2012-2013	2014	2015
U14 Filles	2012-2013	2014	2015
U16	2010-2011	2012	2013
U16 Filles	2010-2011	2012	2013
U18	2008-2009	2010	2011
U20	2006-2007	2008	2009
U21	2005-2008	2009	2010
Séniors Masculin	2008 et avant	2009	2010-2011
Séniors Féminin	2008 et avant	2009	2010-2011

Les surclassements, ou une photocopie de ceux-ci doivent être présentés avec les "récépissés de prise de licences" et le justificatif de l'identité de la joueuse ou du joueur à chaque match.

Sauf à le faire sous leur seule responsabilité civile et pénale, **les arbitres et/ou le délégué interdiront formellement à tout joueur ne présentant pas son surclassement de prendre part au match.**

COMPÉTITIONS INTER-LIGUES	ANNÉES DE NAISSANCE	SIMPLE SURCLASSEMENT	DOUBLE SURCLASSEMENT
CFL U15 Filles	2011-2012	2013	2014
CFL U12 Garçons	2014-2015	2016	/
CFL U14 Garçons	2012-2013	2014	/
CFL U17 Garçons	2009-2010	2011	2012

2. MATÉRIEL

Les clubs engagés doivent s'assurer de disposer d'un bassin pour toutes les dates et heures auxquelles ils doivent jouer à domicile. Le club organisateur est responsable de la bonne organisation des matches se déroulant dans son bassin. Il doit notamment s'assurer que ce dernier réponde bien aux prescriptions réglementaires en matière de dimensions et délimitation du champ de jeu, de marquages obligatoires, de dimensions des buts, de présence de sièges en nombre suffisant pour les officiels et remplaçants.

Tous les matches doivent être joués en bassin régulier comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par les règles du jeu : 25 x 20m pour les garçons.

Sauf dérogation demandée préalablement à l'engagement et accordée par la Ligue.

Le club organisateur doit fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la table de marque, soit au minimum :

- une feuille de match réglementaire de la FFN
- un chronomètre à grand cadran (210 mm), pour le décompte du temps de jeu
- un chronomètre à cadran moyen (120 mm), pour le décompte du temps de possession continue du ballon (28 secondes et 18 secondes)
- un chronomètre, pour le décompte des temps morts, et pour le décompte des 3 minutes d'arrêt du jeu possible, en cas de blessure d'un joueur.
- un sifflet, pour signaler les fins de périodes, de temps morts, et les changements de joueur pour sa 3e faute personnelle sur penalty.
- un système sonore, pour signaler les 28 secondes de possession continue du ballon
- un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes)
- un tableau d'affichage du nombre des temps morts pris (lisible depuis les bancs des équipes) quatre drapeaux, respectivement : bleu, blanc, rouge, jaune (Cf règle du WP)
- un club disposant d'un système de chronométrage et d'affichage électronique n'est pas dispensé de disposer de tout le matériel ci-dessus énuméré, notamment pour pallier une panne du dit système.

Les arbitres et/ou le délégué doivent s'assurer de la régularité des installations et des équipements, si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match, et signaler d'éventuels manques sur la feuille de match.

2.1. BALLONS

Une seule marque de ballons est admise. Le club organisateur doit fournir, pour chaque rencontre au moins cinq ballons identiques. Les ballons seront contrôlés et validés par les arbitres.

Le club qui reçoit devra mettre au moins 5 ballons en bon état à disposition de l'équipe adverse.

La pression des ballons pourra être vérifiée par les arbitres et/ou le délégué avant les rencontres.

Des changements de pression pourront être demandés si besoin.

U12 - Ballon taille 3

U14 - Ballon taille 4

U16, U20 et N3 - Ballon taille 5

2.2. BONNETS

Chaque équipe doit présenter un bonnet aux arbitres avant le début de la rencontre. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe qui reçoit devra changer de couleur de bonnets. Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de bonnets sera celle nommée en premier sur le programme.

Le club qui reçoit devra prévoir un jeu de bonnet de rechange pour les 2 équipes.

3. DISPOSITIONS

3.1. ARBITRES ET OFFICIELS

Les officiels A (arbitres) et B (officiels de table) sont recensés sur une liste publiée par l'ERFAN en début de saison, régulièrement mise à jour.

Le club organisateur de la rencontre a la charge du service d'ordre.

Il doit veiller particulièrement à ce que les arbitres, le délégué, les juges de but, et les officiels de table de marque les remplaçants et les représentants de la commission régionale soient isolés et, si nécessaire, protégés du public.

Toute faute relevée contre le club organisateur sera soumise, après enquête, à l'organisme de discipline régional spécifique au water-polo ou au bureau directeur de la LGE.

Le club organisateur devra :

- Mettre à la disposition des arbitres un vestiaire réservé à eux seuls, séparé de ceux des équipes.
- S'assurer, sous le contrôle des arbitres, du concours d'au moins :
 - Un chronomètreur, pour le décompte du temps de jeu
 - Un chronomètreur, pour le décompte du temps de possession continue du ballon

- Un secrétaire, pour la tenue de la feuille de match, l’affichage des fautes personnelles, du score et des temps morts
- Pour les catégories U20 et seniors, assurer la présence minimum obligatoire de deux personnes licenciées et titulaires de l’examen officiel B à la table ou en cours de de formation (inscription ERFAN). Pour les matchs régionaux U12, U14 & U15 F et U16 & U17 F possibilité de mettre de jeunes officiels B (13/16 ans en formation).

Pénalités :

Chaque manquement constaté à ces règles sera pénalisé d’une amende.

Pour les championnats régionaux :-U12, U14 & U15 F et U16 & U17 F, l’arbitrage sera assuré par de **jeunes arbitres en formation**, hors phase finale.

Ces jeunes arbitres officieront sous la supervision d’un arbitre titulaire (arbitre superviseur).

Chaque club participant aux championnats jeunes régionaux propose un jeune arbitre par équipe engagée.

Ces jeunes arbitres suivront en début de saison une formation jeune officielle sous l’égide de la LGEN.

Le délégué régional Grand-Est pour l’arbitrage désignera pour chaque tournoi un arbitre superviseur et les jeunes arbitres selon les listes transmises par les clubs en début de saison.

3.2. ACCÈS À LA TABLE DE MARQUE

Tout membre de la commission régionale water-polo ou du comité directeur de la ligue régionale pourra accéder à la table de marque ainsi que les délégués des équipes.

Toute personne n’exerçant pas de fonction officielle ne sera pas admise à la table de marque.

Excepté une personne licenciée de l’équipe visiteuse pourra avoir accès à la table de marque.

Cependant, elle ne doit pas faire de déclaration avant, pendant et après le match.

3.3. DÉSIGNATIONS

La liste des arbitres pouvant officier dans les championnats de ligue est proposée par la commission régionale aux responsables territoriaux pour validation par la commission fédérale. Par ailleurs, il est ici rappelé l’article 2-3-5 des règlements sportifs fédéraux, à savoir “qu’un arbitre est désigné tout au long de la saison sportive pour le compte du club qu’il déclare représenter en début de saison ».

Les arbitres seront désignés par la Ligue Grand Est aux dates et heures communiquées par le club organisateur. Un arbitre ainsi désigné ne pourra en aucun cas être récusé.

Les arbitres doivent vérifier avant chaque rencontre les instructions diffusées par les commissions régionale et fédérale de Water-polo

3.4. NOMINATIONS

Le délégué régional GRAND-EST pour l'arbitrage désignera des arbitres pour tous les matches.

3.5. RÉCUSATION

Un arbitre ne pourra en aucun cas être récusé par un club, pour quelque motif que ce soit.

3.6. FORMATION DES ARBITRES

Après consultation de chaque ERFAN (École Régionale de Formation des Activités de Natation), les référents territoriaux, responsables de la formation des officiels Water-Polo associés aux responsables des Inter-Ligues, proposeront, en début de saison sportive, à la CFWP, un calendrier prévisionnel des actions de formation d'officiels A et B de Water-Polo pour la saison. Dans les Ligues et Inter-Ligues, les compétitions U14 et U16 doivent obligatoirement être arbitrées par des Jeunes arbitres (âgés de 15 à 17 ans) identifiés et formés par l'intermédiaire d'un plan de formation des jeunes officiels, (circulaire de Formation Annexe 4). Cet arbitrage par ces jeunes officiels devra être supervisé grâce à la présence effective d'un arbitre Régional ou Fédéral confirmé. Ce dernier sera le garant du respect des règles de jeu fondamentales, de l'équité sportive, de l'absence de faute technique, de l'accompagnement moral et pédagogique de ces jeunes officiels.

3.6.1- Présentation d'un arbitre en formation

Chaque club engagé dans un Championnat de France Seniors a pour obligation de présenter au moins un candidat, licencié dans son club et titulaire de l'officiel B, à la formation d'arbitre.

Il devra déclarer ce candidat avant le 1er septembre 2025 auprès de la CFWP sous couvert de son référent territorial. Ces candidats auront 3 ans, à partir de leur date d'entrée en formation, pour accéder au grade d'arbitre régional.

Ils suivront, sous contrôle de leur référent territorial, la formation d'officiel conformément à la circulaire de formation. (Annexe 4)

Le référent territorial informera la CFWP de l'assiduité et de l'avancée dans le parcours de formation de ces candidats à chaque fin de saison sportive c'est-à-dire avant le 15 septembre de la saison en cours.

En cas de manquement à cette obligation de présentation d'un arbitre en formation, le club se verra appliquer une pénalité financière dans les conditions prévues à l'article B-2-2 des règlements financiers

3.6.2- Retard ou absence de l'arbitre

En cas d'absence de l'un seulement des deux arbitres désignés pour un match, l'arbitre présent officiera seul.

Un arbitre arrivant en retard ne pourra officier qu'à la condition de se présenter avant le début de la rencontre. Dès que le match aura commencé, il ne pourra plus officier et ses frais ne seront pas remboursés.

En cas d'absence de tout arbitre officiel, les responsables d'équipes tireront au sort une personne licenciée qui sera désignée pour diriger la partie. Dans tous les cas, la rencontre doit avoir lieu au jour et heure indiqués, aucune excuse ne sera acceptée pour le report du match.

Si l'arbitre désigné est absent, les deux responsables d'équipes s'entendront sur le choix d'un arbitre officiel, neutre de préférence, s'ils en trouvent sur le bord du bassin.

Si les deux responsables d'équipes ne s'accordent pas pour la désignation d'un arbitre et que le match n'a pas lieu, les deux équipes auront perdu et marqueront zéro point.

3.7. INDEMNITÉS ET DÉPLACEMENT

Pour toutes les désignations qu'elle effectuera en National 3, en championnat U16 & U17 F et en championnat U14 & U15 F la ligue Grand EST réglera directement leurs indemnités de déplacement des arbitres suivant le barème annexé au présent règlement.

Les fiches de remboursement seront envoyées au délégué régional Grand EST pour l'arbitrage en charge de la validation de ces fiches de remboursement.

- En cas d'absence du(des) arbitre(s) désigné(s) par la Commission Régionale, la(les) personne(s) officiant en remplacement, ne pourra(ont) prétendre à aucune indemnité de déplacement.
- Les jeunes arbitres officiants sur les championnats jeunes se déplaceront avec leurs équipes de club. Ils ne pourront pas être désignés sur des tournois où une équipe de leur club ne se déplace pas. De ce fait, les jeunes arbitres ne percevront pas d'indemnités de déplacement.
- Pour toutes les catégories, la feuille de match devra être envoyée au délégué responsable sous 48 h.
- Afin d'effectuer les vérifications réglementaires, les arbitres doivent être présents 1h au minimum avant le début de la rencontre.

4. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX PAR CATÉGORIE D'ÂGE

4.1. OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

Le club organisateur doit obligatoirement assurer le déroulement de la rencontre prévue. En aucun cas l'absence des arbitres ne pourra être invoquée comme une cause de non- déroulement d'un match. En cette circonstance, le match devra être rejoué.

Il conviendra de faire figurer sur la feuille de match, outre le nom du (des) arbitre(s) ayant officié, le nom de leur club d'appartenance.

Autres obligations :

- Composer l'équipe sur ExtraNat 1h00 avant le début du match avec 2 officiels de table.

- Le club organisateur doit **transmettre les résultats à la commission WP ou par email, ou par sms ET via ExtraNat au plus tard à 22h30 le jour du match.**

Pénalités :

Chaque manquement constaté à ces règles sera pénalisé d'une amende.

4.2. DÉROULEMENT

Tous les équipes engagées en championnats régionaux sont mixtes (U10 à Nationale 3)

Un effectif maximal de quatorze (14) joueuses/joueurs sera autorisé sur chaque feuille de match, 12 joueuses ou joueurs de champ et 2 gardiens (n°1 et n°13). **Une équipe ne présentant qu'un seul gardien pourra disposer de 13 joueuses ou joueurs de champ.**

Pour tous les tournois réunissant trois équipes ou plus, quinze (15) joueuses/joueurs sont autorisés à participer, mais seulement quatorze (14) par feuille de match.

Une équipe doit présenter au moins 7 joueuses/joueurs pour débiter le match.

Un club engageant plusieurs équipes dans un même championnat devra, avant le début du championnat, faire parvenir à la commission WP LGEN la liste des joueuses/joueurs constituant chacune des ses équipes.

Les championnats pourront se dérouler suivant différentes formules :

- Par matches aller et retour, ces matches pourront, éventuellement et en fonction du nombre d'équipes engagées, être doublés.
- Par matches aller et retour, éventuellement disputés par poules et/ou précédé d'une phase préliminaire et/ou suivis d'une phase finale. Ces phases pourront se dérouler sous forme de matches "secs", de matches aller et retour avec match d'appui.

4.3. CAS PARTICULIER

Tous les matches peuvent se terminer sur un score nul. Toutefois, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire les matches pour lesquels un résultat non nul est requis, seront suivies de l'épreuve des penalties, conformément à l'article WP 11-3 des règles du jeu.

4.4. CLASSEMENT

Le décompte des points est le suivant :

- ▶ match gagné : 3 points
- ▶ match gagné après séance de tirs aux buts : 2 points
- ▶ match perdu après séance de tirs aux buts : 1 point

- ▶ match perdu : 0 point
- ▶ match perdu par forfait ou pénalité : -1 point et – 8 à la différence de buts.
- ▶ En cas d'égalité au classement, les équipes seront départagées conformément aux règles FINA.

4.5. FORFAITS ET PÉNALITÉS

Une équipe ne pouvant débiter le match à l'heure prévue (retard, manque de joueurs, matériel du match non prêt, officiels en nombre insuffisant...) sera déclarée forfait. La décision éventuelle de différer, par sportivité, le début d'un match pour éviter ce forfait ne peut être prise qu'avec l'accord explicite du club adverse et des arbitres, et dans la mesure où ce retard, limité à 15 minutes, n'oblige pas à différer le début d'un éventuel match se déroulant ensuite. Qu'un seul des deux arbitres ou que l'équipe adverse ne soit pas d'accord pour différer, suffit à déclarer ce forfait.

En cas de forfait causé au match aller par une équipe qui devait se déplacer, le match retour se jouera, sauf accord contraire entre les deux clubs, dans le bassin de l'équipe qui devait recevoir lors du match aller. La date, l'heure et le lieu de ce match retour devront être transmis, par le club ayant subi ce forfait, à la commission régionale dans la quinzaine suivant ce forfait. Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le match retour se déroulerait comme prévu au calendrier initial, sans que le club ayant subi le forfait au match aller puisse alors prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés pour ce match retour.

4.5.1- Forfait

Dans tous les cas, l'équipe déclarée forfait supportera seule l'amende prévue.

4.5.2- Match perdu

Un match perdu par pénalité ou abandon équivaut à un match perdu par forfait.

Au cas où, lors d'un même match, les deux équipes seraient déclarées perdantes par forfait et/ ou pénalité, chaque équipe serait redevable de l'amende prévue du présent règlement.

Si ce cas se présente au match aller, le match retour se déroulera comme prévu initialement au calendrier, et aucune équipe ne pourra alors prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés tant au match aller qu'au match retour

4.5.3- Forfait général suite à 2 forfaits

En national N3 deux forfaits valent forfait général, avec une amende.

Une équipe forfait générale ne sera pas classée et aucun des matches auxquels elle a participé ne sera pris en compte pour établir le classement final du championnat.

Toutefois, si l'un de ces matches, non pris en compte pour le classement final, a donné lieu à des sanctions sportives et/ou financières, celles-ci seront maintenues

4.5.4- Déclaration des forfaits

Une équipe déclarant forfait général avant le début du championnat sera remboursée de ses droits d'engagement, mais se verra appliquer l'amende prévue.

Une équipe déclarant (ou étant déclarée) forfait général après le début du championnat ne sera pas remboursée de ses droits d'engagement.

Par "début du championnat" il faut entendre la seconde (chronologiquement) des deux dates suivantes :

- la date du premier match du calendrier initialement établi pour la catégorie
- la date effective du premier match de la catégorie

4.6. CHAMPIONNAT NATIONAL 3

Le championnat de national 3 est un championnat national qui comporte une phase régulière organisée par la ligue et une phase nationale.

Toute joueuse et tout joueur de 21 ans et plus dès lors qu'il aura été inscrit une seule fois sur une feuille de match de l'équipe première d'un club ne pourra plus participer aux matchs de championnat avec l'équipe seconde.

Cette disposition ne s'appliquera pas aux joueurs de 15 à 20 ans.

Les clubs devront communiquer les heures prévisionnelles des rencontres s'effectuant dans leur bassin dès la réception du calendrier.

Chaque club doit fournir un arbitre (officiel A , officiel A régional un arbitre en formation) sur 10 journées du championnat N3. En cas de non respect, une pénalité financière est attribué au club concerné.

4.6.1- Phase régulière mixte

Le championnat comporte une phase régulière qui se déroule sous forme de matches aller – retour déterminant un classement.

Le calendrier du championnat N3 est établi par la commission de Water-polo de la LGE en fonction du nombre d'équipes engagées.

- Les clubs ont la possibilité, en se mettant d'accord avec leurs différents adversaires, de modifier les dates et heures des matches les opposant.
Pour être validée, la commission devra être avertie au plus tard 15 jours avant la date initialement prévue.
- Report de match suite à des conditions météorologiques extrêmes.

Par application du principe de précautions en cas d'alerte orange émise par le site officiel de météo France sur le lieu de compétition, le lieu de départ de l'équipe visiteuse ou le trajet, un match pourra être reporté par une demande préalable de l'une des deux équipes auprès du président de la commission de water-polo de la LGE et ou le président de la Ligue, au moins 24 heures avant la

rencontre.

La ligue pourra décider en fonction des conditions météo de reporter les rencontres ou tournoi. Ces alertes concernent les conditions météorologiques suivantes : Vent violent, pluie inondations neige et verglas. Son exclues les autres alertes telles que canicule ou grand froid. En cas d'alerte rouge (vent violent pluie, inondations, neige et verglas) le responsable LGE ordonnera le report des matches des journées concernées par cette alerte rouge.

4.6.2- Phase Finale nationale

Au terme de la phase régulière, **l'équipe classée première de la Ligue Grand Est et qui a son siège dans le Grand Est**, est qualifiée pour participer à la phase finale nationale.

La participation est obligatoire pour le club qualifié.

Les phases finales se déroulent en 2 tours : une demi finale et une finale.

4.7. CHAMPIONNAT U20 LIGUE MIXTE

Les horaires d'organisation des matchs et des tournois seront transmis par les clubs organisateurs à la commission WP de la LGE, 2 semaines avant le tournoi pour validation.

4.7.1- Ligue

Les règles sont les mêmes que celles des équipes seniors.

Le championnat se compose d'une phase régulière sous forme de tournoi.

A l'issue de la phase régulière, une finale sera organisée. Un classement de toutes les équipes sera établi. En fonction du nombre d'équipe, des barrages pour accéder à la poule supérieure seront mis en place.

Le club qui terminera à la première place de la phase régulière organisera la phase finale; en cas d'indisponibilité de celui-ci, le tournoi se jouera chez le second et ainsi de suite.

4.8. CHAMPIONNAT U16 & U17 F LIGUE MIXTE

Les horaires d'organisation des matchs et des tournois seront transmis par les clubs organisateurs à la commission WP de la LGE, 2 semaines avant le tournoi pour validation.

Il est demandé de respecter un retour prévisionnel des clubs chez eux avant 21h le dimanche.

4.8.1- Ligue mixte

Les règles sont les mêmes que celles des équipes seniors.

Le championnat se compose d'une phase régulière sous forme de tournoi avec des poules géographiques.

A l'issue de la phase régulière, une finale sera organisée. Un classement de toutes les équipes sera établi. En fonction du nombre d'équipe, des barrages pour accéder à la poule supérieure seront mis en place.

Le club qui terminera à la première place de la phase régulière organisera la phase finale; en cas d'indisponibilité de celui-ci, le tournoi se jouera chez le second et ainsi de suite.

4.9. CHAMPIONNAT U14 & U15 F LIGUE MIXTE

Les horaires d'organisation des tournois seront transmis par les clubs organisateurs à la commission WP de la LGE, 2 semaines avant le tournoi pour validation.

Il est demandé de respecter un retour prévisionnel des clubs chez eux avant 20h le dimanche.

- Equipes de 14 joueuses/joueurs. 6 joueurs de champ et un gardien
- Champ de jeu: 25m x 15m
- Dimension du but : 3 m x 0,90 m
- Temps de jeu : 4 périodes de 8 minutes de jeu réel
- Pause entre les périodes : 2mn / 3mn / 2mn
- Chrono du temps de possession de balle (30 secondes)
- Pas de tir direct après un coup franc à 6m
- Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- 2 temps mort par rencontre
- Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue.

4.9.1- Phase Régulière mixte

Le championnat se compose d'une phase régulière sous forme de tournoi avec des poules géographiques.

Un classement de toutes les équipes sera établi. En fonction du nombre d'équipe, des barrages pour accéder à la poule supérieure seront mis en place.

4.9.2- Phase Finale mixte

A l'issue de la phase régulière, une finale à 4 sera organisée sur un dimanche pour la poule haute et pour les phases de classements de 5 à 8 un tournoi à la même date sur un autre site.

Le club qui terminera à la première place de la phase régulière organisera la phase finale; en cas d'indisponibilité de celui-ci, le tournoi se jouera chez le second et ainsi de suite.

4.10. CHAMPIONNAT U12 LIGUE MIXTE

4.10.1- Phase Régulière mixte

Le championnat se déroule sous forme de poules géographiques : Les matchs se déroulent sous forme de tournois.

Chaque équipe devra au minimum organiser un tournoi et fournir un jeune arbitre à chaque tournoi.

- Equipes de 8 joueuses ou joueurs. 4 joueuses ou joueurs de champ et un gardien
- Champ de jeu: 15m x 10m
- Temps de jeu : 2 périodes de 12 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but)
- Un seul temps mort par rencontre
- Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison
- Dimension du but : 2,15 m x 0,75 m (petite cage)
- Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- Pas de tir direct après un coup franc à 6m
- Le score ne sera pas comptabilisé, donc pas classement
- Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue

4.10.2 Phase Finale mixte

- La phase finale se compose d'un tournoi qui regroupera l'ensemble des équipes.
- Le score sera comptabilisé.
- Un classement sera établi à la fin de ce tournoi.

5. RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE

5.1. EDA

- Tout joueur exclu définitivement sans remplacement (EDA + P + 4 minutes d'infériorité numérique) pour brutalité fera l'objet d'un rapport par le(les) arbitre(s) désigné(s) et sera suspendu selon le barème de sanctions automatiques. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourront être appliquées.
- Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) ou écopant d'un carton rouge fera l'objet d'un rapport par le (les) arbitre(s) désigné(s).

5.2. CARTON ROUGE

Toute personne autre qu'un joueur ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (des arbitres) et sera suspendu selon le barème des sanctions automatiques

Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une exclusion définitive avec ou sans remplacement (EDA ou EDA+P+4mn), le(s) délégué(s) de(s) l'équipe(s) concernée(s) devra(ont) contresigner la feuille de match dans la partie prévue à cet effet. Il conviendra alors de préciser au délégué de l'équipe concernée que le fait de contresigner ne vaut pas reconnaissance de la faute et de ses motifs, mais signifie simplement qu'il reconnaît avoir été informé par le(s) arbitre(s) de la teneur de leur rapport.

En tout état de cause, celui qui a été sanctionné, et non son club, conserve la possibilité, conformément à l'article 16 du règlement disciplinaire de contester le bien-fondé de la décision arbitrale devant l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water-polo.

5.3. MATCH DE SUSPENSION

Les matches de suspension seront purgés à partir de la réception de la notification de la commission de water-polo, jusqu'à expiration de la sanction infligée dans l'ordre du calendrier.

5.4. ENTRAINEURS JOUEURS

La fonction d'entraîneur-joueur n'est pas reconnue.

Les équipes doivent présenter un entraîneur.

Un joueur n'a pas les prérogatives d'un entraîneur, par conséquent toute personne portant un bonnet et identifié comme joueur sur la feuille de match devra se conformer aux règles applicables aux joueurs.

5.5. ARRÊT DU MATCH

Dans le cas où un match serait arrêté définitivement en cours de partie l'arbitre ne peut décider de la suite à donner à l'arrêt de cette rencontre.

Il appartiendra alors à la Commission WP de la LGE, au vu du rapport de l'arbitre et/ou du délégué, de déterminer le résultat : match acquis/match à rejouer/match perdu par pénalité sauf si un organisme disciplinaire doit se prononcer sur le résultat dans le cadre de sa saisie.

5.6. FAUTE TECHNIQUE

Dans le cas d'une faute technique d'arbitrage ou de la table de marque, la Commission WP de la LGE sera seule compétente pour décider, selon la nature de la faute technique et ses conséquences sur le résultat du match, s'il y a lieu ou non de faire rejouer ce match.

5.7. MATCH À REJOUER

Dans le cas où un match serait à rejouer suite à l'application de l'article 4-1-5-3, les frais de déplacement de l'équipe, ainsi que les frais d'arbitrage seraient pris en charge par la Commission WP de la LGE, si la faute technique incombait aux arbitres, et par le club recevant, si la faute technique incombait à la table de marque.

5.8. JOUEURS ÉTRANGERS

La participation des joueurs étrangers et des joueurs transférés est régie par le règlement intérieur, les statuts et le règlement sportif water-polo de la FFN.

5.9. LITIGES

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission WP de la LGE, par l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water-polo, ou par tout autre organisme régional et/ou fédéral ayant compétence .

6. OBLIGATIONS

Les engagements dans les différentes catégories devront être réglés, sur présentation d'une facture émise par la ligue.

Ils pourront être réglés en plusieurs fois. Un échéancier sera proposé aux clubs qui en feront la demande. En cas de non-respect du paiement de l'échéancier, le solde sera exigible immédiatement.

6.1. COÛTS D'ENGAGEMENT

Les clubs participants au développement des jeunes arbitres et qui amèneront un jeune arbitre à chaque tournoi (selon les désignations du délégué LGE à l'arbitrage) se verront rembourser en fin de saison 500€ sur leurs droits d'engagement de la catégorie. Le nom du ou des jeunes arbitres sera donné en début de saison.

Les horaires d'organisation des tournois seront transmis par les clubs organisateurs à la commission WP de la LGE, 2 semaines avant le tournoi pour validation.

Une dérogation pourra être accordée sous la condition d'une validation des clubs concernés.

6.2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINANCIÈRES

NIVEAU SPORTIF	FRAIS D'ENGAGEMENT Clubs Grand Est	FRAIS D'ENGAGEMENT Clubs extérieurs
Nationale 3	2000 €	3100 €
U 20	1000 €	1300 €
U16 G & U17 F	1000 €	1300 €
U14 G & U15 F	1000 €	1300 €
U12	200 €	500 €
AMENDES		
Forfait général Nationale 3 Cumulable avec forfait match	2000 €	2000 €
Forfait match Nationale 3	1000 €	1000 €
Forfait général U20	1500 €	1500 €
Forfait ou abandon match U16 et U14	500 €	500 €
Forfait Général U14 et U16	1500 €	1500 €
Forfait Finale U14 et U16	1500 €	1500 €
Forfait tournoi U14 et U16	500 €	500 €

N3	
Défaut d'un arbitre ou un arbitre en formation sur 10 journées	1200 €
N3 - U20 - U16	
Défaut de transmission horaire de match 1 semaine	100 € par manquement
Non transmission des résultats	
Défaut de feuille de match informatique	
Non présence de 2 officiels B	
U14	
Défaut de transmission horaire de match 1 semaine	100 € par manquement
Défaut de feuille de match informatique	
Non transmission des résultats	
Pénalités financières	
Carton rouge attribué à un entraineur	200 €
EDA pour manque de respect envers l'arbitre, pour propos incorrects ou injurieux et pour acte de brutalité.	100 €
Fonctionnement	
Mise à disposition à la LGE d'éducateur	50€/jour

Les clubs participants au développement des jeunes arbitres et qui amèneront à chaque tournoi son arbitre jeune (selon les désignations du délégué LGE à l'arbitrage) se verront rembourser en fin de saison 500€ sur leurs droits d'engagement de la catégorie.

6.3. INDEMNITÉS ARBITRALES

- ▶ Frais du déplacement calculés pour une distance domicile/piscine (ALLER-RETOUR) en championnat de Nationale 3, U20, U16 ou U14 sur la base MAPPY (le parcours le plus rapide).
- ▶ Utilisation de la voiture personnelle ou du train 2e classe possible.
- ▶ Prix du kilomètre 0,40 €.
- ▶ Remboursement des frais de péage sur présentation des justificatifs (les duplicatas ne sont pas admis comme justificatifs).
- ▶ Indemnité de match de 60 € ou 100€ maximum si deux matches ou plus sur la même journée.
- ▶ Repas d'un montant de 25€ maximum pris en charge (facture originale et preuve de paiement) si la rencontre débute après 19h00 le samedi ou avant 14h00 le dimanche.
Ces repas seront pris dans la ville de la compétition ou très à proximité.
- ▶ En cas de rencontres sur un week-end dans la même ville, le barème maximum de remboursement de l'hébergement avec PD sera de 80€ (facture originale et preuve de paiement) et deux repas seront pris en charge (aux conditions énoncées précédemment).
- ▶ Les demandes particulières devront parvenir à la commission water-polo deux semaines minimum avant la compétition pour être traitées.

ANNEXE 2 – SANCTIONS DE RÉFÉRENCE APPLICABLES À LA DISCIPLINE DU WATER-POLO

ARTICLE 1 : LE BAREME DES SANCTIONS DE REFERENCE APPLICABLE A LA DISCIPLINE DU WATER-POLO

Conformément aux dispositions du Chapitre 6 du règlement des compétitions de World Aquatics, l'arbitre d'une rencontre de Water-Polo a la possibilité d'exclure tout joueur ou entraîneur coupable des exclusions définitives avec remplacement (EDA) ci-après énoncées.

Le présent barème édicte les sanctions disciplinaires de référence.

ARTICLE 1.1 – SANCTION INFLIGEE A UN JOUEUR

DECISION ARBITRALE	MOTIF	SANCTION DISCIPLINAIRE DE REFERENCE
EDA ou carton rouge pour joueur illégal	Joueur illégal (VI 10.8)	Non sanctionné
EDA ou carton rouge (joueur)	Inconduite (Refus d'obéissance, sortie du champ de jeu sans autorisation, conduite contraire à l'esprit du jeu) (VI.9.13)	Avertissement
EDA ou carton rouge (Joueur)	Gêne dans l'exécution d'un penalty (VI.9.17)	Avertissement
<u>N.B. :</u> Deux avertissements cumulés sur une année de date à date entraînent une suspension automatique de deux (2) matchs dont un (1) avec sursis.		
EDA ou carton rouge (joueur)	Pour contestations de l'arbitrage et/ou manque de respect envers un arbitre ou un officiel (VI.9.13)	1 match de suspension ferme
EDA ou carton rouge (joueur)	Agressivité, jeu dangereux et/ou violent	1 match de suspension ferme

	(VI.9.13)	
EDA ou carton rouge (joueur)	Pour geste de défiance envers l'arbitre (jet d'eau, jet de ballons vers ou sur l'arbitre, attitudes provocatrice) (VI.9.13)	Quatre (4) matchs ferme + Convocation devant l'ODF
EDA ou carton rouge (joueur)	Pour propos injurieux, insultes, geste obscène à l'égard de l'arbitre ou d'un officiel (VI.9.13)	Six (6) matchs de suspension dont trois (3) avec sursis + Convocation devant l'ODF
EDA ou carton rouge (joueur)	Pour gestes obscènes à l'égard du public (VI.9.13)	Six (6) matchs de suspension dont trois (3) avec sursis + Convocation devant l'ODF
EDA 4 / EDA 4 + P ou carton rouge (Joueur)	Pour coup ou tentative de coup - frapper un adversaire intentionnellement (VI.9.14)	Six (6) matchs dont deux (2) avec sursis + Convocation devant l'ODF

ARTICLE 1.2 – SANCTION INFLIGEE A UN ENTRAINEUR/ OFFICIEL DE BANC ET/OU DU CLUB

DECISION ARBITRALE	MOTIF	SANCTION DISCIPLINAIRE DE REFERENCE
Carton rouge (Entraîneur/ officiel de banc et/ou du club)	Inconduite (Contestations / commentaire de l'arbitrage et dépassement de ses prérogatives de déplacement le long du bassin) (VI.16.3)	Un (1) match de suspension
Carton rouge (Entraîneur/ officiel de banc et/ou du club)	Jet de ballon, ou d'objet divers sur le bord du bassin ou dans le bassin ou sur un officiel (VI.16.3)	Quatre (4) matchs de suspension ferme + Convocation devant l'ODF

Carton rouge (Entraîneur/ officiel de banc et/ou du club)	Insultes et/ou menace envers l'arbitre ou un officiel (VI.16.3)	Six (6) matchs de suspension ferme + Convocation devant l'ODF
Carton rouge (Entraîneur/ officiel de banc et/ou du club)	Atteinte grave à l'éthique du jeu (insulte ou geste obscène au public) (VI.16.3)	Six (6) matchs de suspension ferme + Convocation devant l'ODF
Carton rouge (Entraîneur/ officiel de banc et/ou du club)	Atteinte physique à l'arbitre ou à un officiel (VI.16.3)	Dix (10) matchs de suspension ferme + Convocation devant l'ODF

ARTICLE 2 : MODALITES D'APPLICATION DU PRESENT BAREME

Les organismes disciplinaires de première instance et l'organisme général d'appel ne sont pas tenus par ce barème. Il leur appartient de tenir compte des circonstances atténuantes ou aggravantes, selon les faits de l'espèce, pour statuer sur le cas qui leur est soumis et, le cas échéant, diminuer ou augmenter les sanctions de référence.

Conformément à l'article 23 du règlement disciplinaire de la FFN, les sanctions de référence prévues aux barèmes ci-dessus sont appliquées de manière automatique, à l'exception des décisions arbitrales pouvant entraîner une suspension supérieure à trois matchs.

Les licenciés concernés par les EDA suivantes feront l'objet d'une convocation devant l'ODF afin d'être entendu :

- EDA pour geste de défiance envers l'arbitre (jet d'eau, jet de ballons vers ou sur l'arbitre, attitudes provocatrice)
- EDA pour propos injurieux menaces, insultes, geste obscène à l'égard de l'arbitre ou d'un officiel (joueur) ;
- EDA pour gestes obscènes à l'égard du public (joueur) ;
- EDA pour coup ou tentative de coup, frapper un adversaire intentionnellement (joueur) ;
- EDA pour jet de ballon, ou d'objet divers sur le bord du bassin ou dans le bassin (entraîneur) ;
- EDA pour insultes et/ou menace envers l'arbitre ou un officiel (entraîneur) ;
- EDA pour atteinte physique à l'arbitre ou à un officiel (entraîneur) ;
- EDA pour atteinte grave à l'éthique du jeu (insulte ou geste obscène au public) (entraîneur).

ARTICLE 3 : TABLEAU DES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES :

Les éléments ci-après pourront être retenus par les membres de l'ODF pour aggraver les sanctions de référence indiquée dans les barèmes ci-dessus.

Circonstances aggravantes
- Faits en dehors du match - Récidive - Double ou triple récidive - Blessure dûment constatée par un médecin - Blessure ayant entraîné une interruption temporaire de travail